Challans Gois Communauté

Rapport sur le Prix et la Qualité du

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2025

Préambule

Une obligation règlementaire pour favoriser la transparence du service public,

Le présent document constitue le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Challans Gois Communauté pour l'exercice 2025.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter son assemblée délibérante ce RPQS, incluant les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation, afin de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Par ailleurs, le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public au siège de l'EPCI et par chaque commune membre.

Challans Gois Communauté

SOMMAIRE

I- Caractéristiques du service
1- Présentation de la Collectivité
2- Présentation du SPANC
3- Présentation du parc

II- L'activité du service
1- Les modalités du service
2- Les contrôles réalisés en 2025
3- Les faits marquants de 2025

III- Indicateurs de performance réglementaires
1- D301.0 - Nombre d'habitants desservis
2- D302.0 - Mise en œuvre de l'assainissement non collectif
3- P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

IV- Recettes du service
1- Les tarifs
2- Le budget

I- CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

1- Présentation de la Collectivité

La communauté de Communes **Challans Gois Communauté** est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe **11 communes** (Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe du Ligneron, Saint Gervais, Saint Urbain et Sallertaine).

S'étendant sur un **territoire de 445 km²**, elle compte une population totale de **50.705 habitants** (selon l'INSEE 2022) représentant une densité de population de près de 115 hab/km²**.**

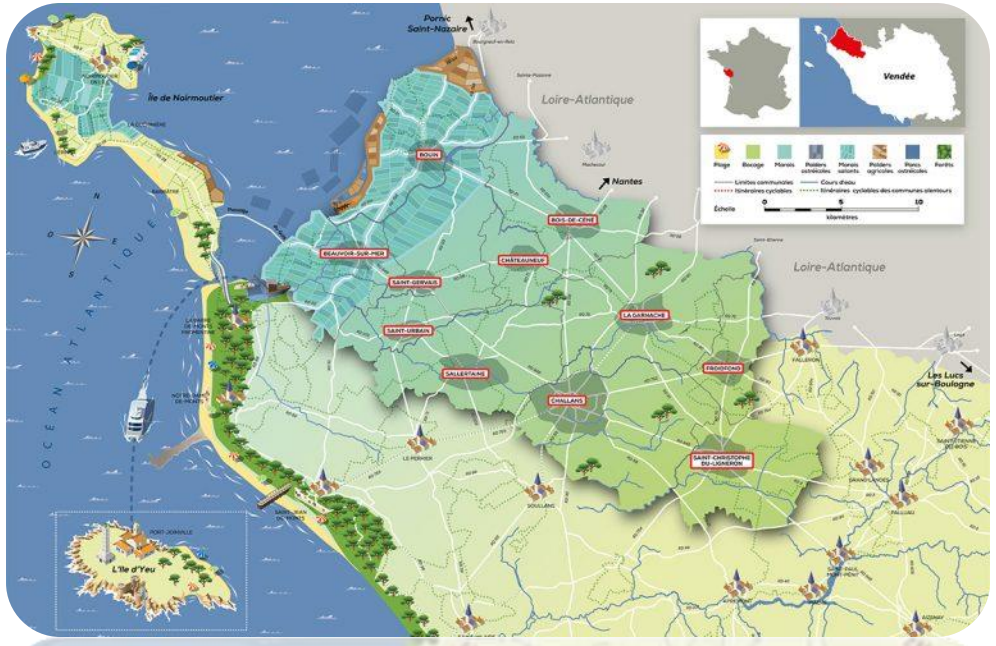

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de **Challans Gois Communauté** s'est vu confier la compétence « **Assainissement Non Collectif** » par **l'ensemble de ses communes membres**.

Créé en janvier 2018, à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB), le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Challans Gois Communauté assure, conformément à la règlementation en vigueur l'ensemble de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif du territoire.

Le rôle du SPANC,

- Informer les usagers sur les réglementations en vigueur et les accompagner dans leur démarches, grâce notamment à la tenue d'une veille réglementaire et technique, avec l'appui du réseau départemental des SPANC(s), la charte départementale pour un ANC de qualité en Vendée, le Conseil Général de la Vendée, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Contrôler l'existence et l'implantation des installations d'assainissement non collectif, de la conformité de leur exécution, de leur entretien et de leur bon fonctionnement.
- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Siège d'une biodiversité remarquable et exutoire hydrographique des eaux de la Baie de Bourgneuf, dont la qualité des eaux est essentielle aux activités conchylicoles et aquacoles du littoral,

le maintien des **ANC en bon état** constitue un **enjeu majeur** pour Challans Gois Communauté

Définition d'un ANC,

L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les principales filières d'assainissement non collectif,

Filtre à sable vertical drainé

La microstation

Filtre planté de roseaux

Schéma de principe :

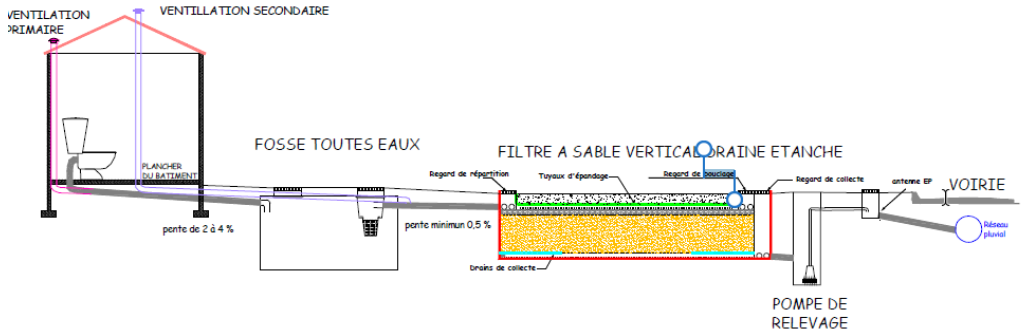

Le principe de fonctionnement : les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse toutes eaux (ou décanteur), c'est la première étape de dégradation : la décantation.
Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement secondaire constitué d'un substrat aéré (sol en place, sable 0/4 filtrant, média…) ou par un micro-bullage dans les microstations (surpresseur d'air).

Les missions du SPANC,

Les missions du SPANC *Art. L.2224-8 du CGCT*	Obligatoire	facultative	Compétance de Challans Gois Communauté
Contrôle des installations	x		x
Entretien des installations		x	
Traitement des matières de vidanges		x	
Réhabilitation des installations		x	Mise en œuvre d'un programme d'aides
Réalisation des installations		x	

Les différents types de contrôles,

Contrôles de conception

- A l'initiative de l 'usager.
- Analyse de l'étude de filière remise dans le cadre de la création (permis de construire) ou de la réhabilitation d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Contrôle de bonne exécution

- A l'initiative de l'usager.
- Contrôle en tranchée ouverte des bonnes conditions de pose et de raccordement d'un dispositif individuel.

Contrôle de bon fonctionnement

- Contrôles périodiques de l'installation tous les 10 ans.
- Contrôle à l'initiative de l'usager dans le cadre des cessions immobilières.

Présentation du parc d'Assainissement Non Collectif,

5 452 installations

Par rapport à 2024, certains usagers du SPANC se sont raccordés au réseau d'assainissement collectif d'où une légère baisse du nombre d'installations ANC sur le territoire.

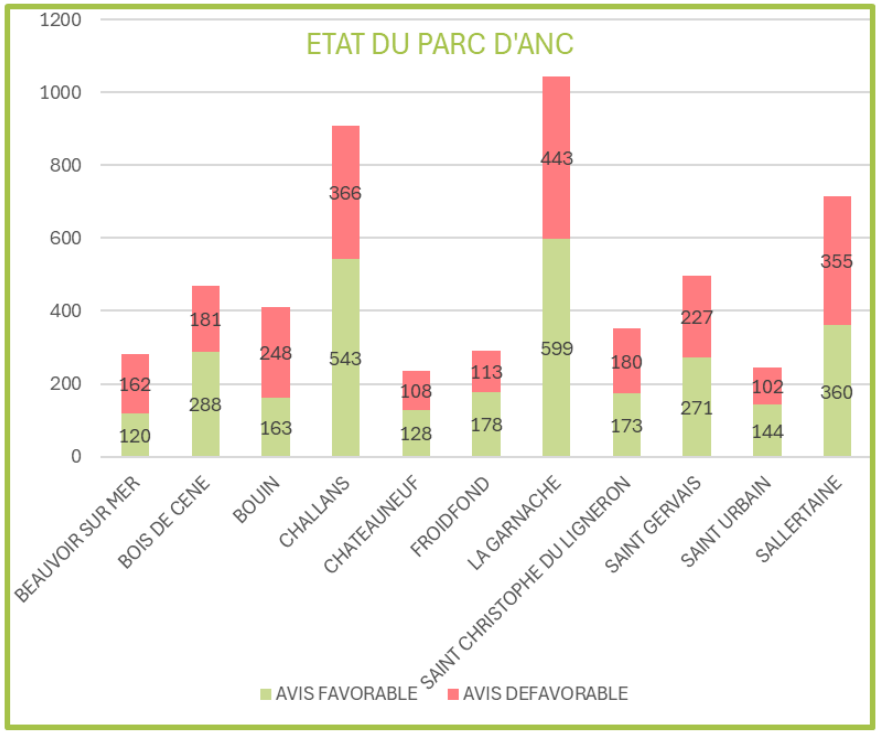

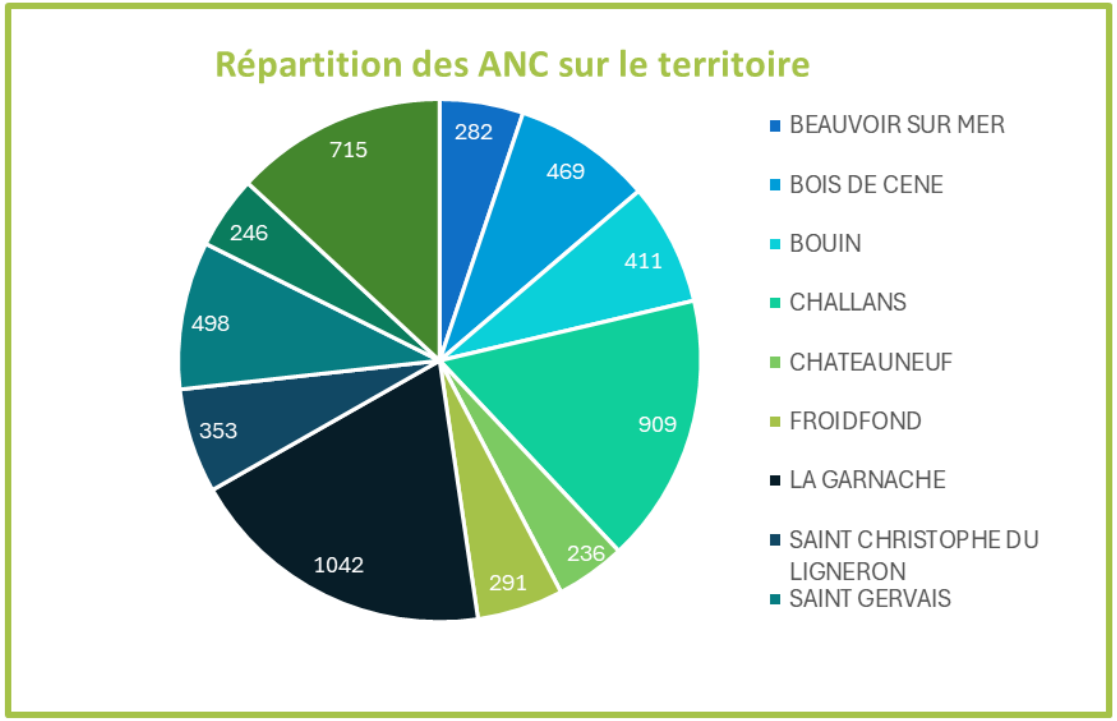

Seules 54% des installations du territoire sont conformes

Evaluation de la conformité de l'installation et conséquences pour l'usager

La réalisation du contrôle permet de constater la conformité ou non de l'installation.
Selon les observations réalisées lors du contrôle, plusieurs conclusions peuvent être apportées.
En fonction de la gravité de la non-conformité et de l'enjeux de celle-ci, des délais pour la mise aux normes des installations non conformes sont imposés aux propriétaires.

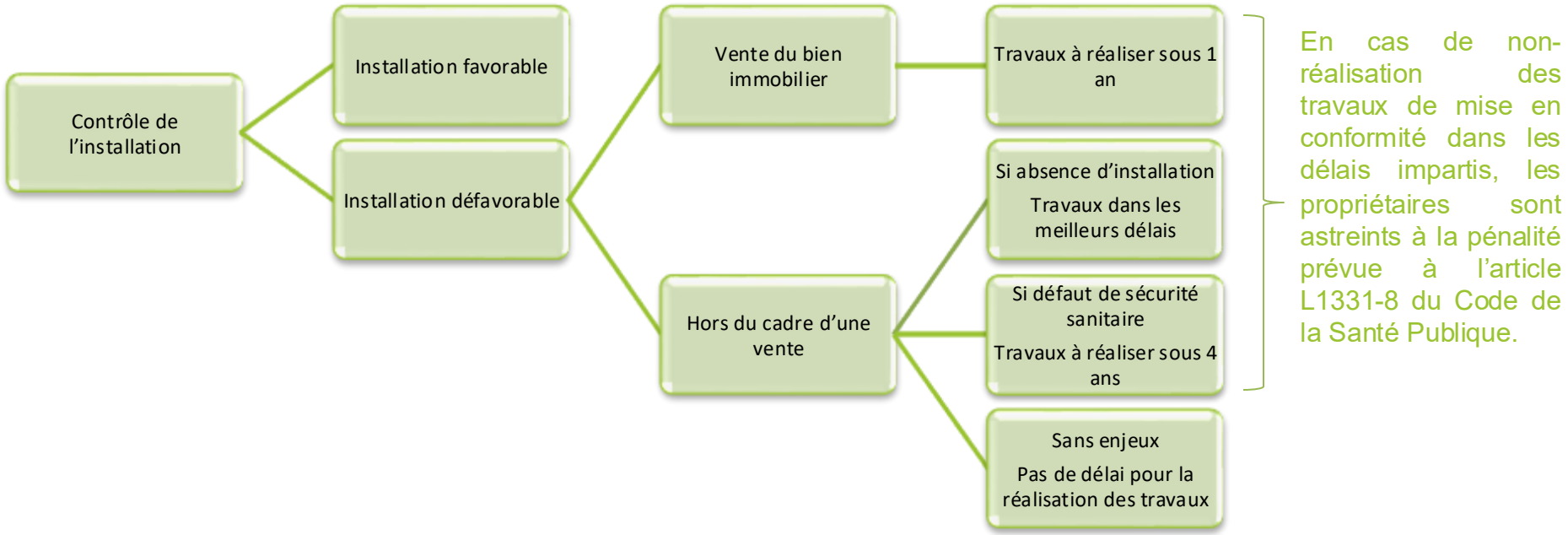

En cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais impartis, les propriétaires sont astreints à la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

II- L'ACTIVITÉ DU SERVICE DU SERVICE

2- Les contrôles réalisés en 2025

Les contrôles de conformité sont réalisés en priorité en régie, par les agents du SPANC. En fonction du nombre de demandes, une partie de ces contrôles peut être externalisée via un contrat de prestation de service (**68 contrôles dans l'année**).

En 2025, 756 installations d'ANC ont été contrôlées soit 14 % du parc.

	Nombre	Pourcentage
Nombre d'installation sur le territoire	5452	
Nombre d'installations contrôlées en 2025	**756**	14%

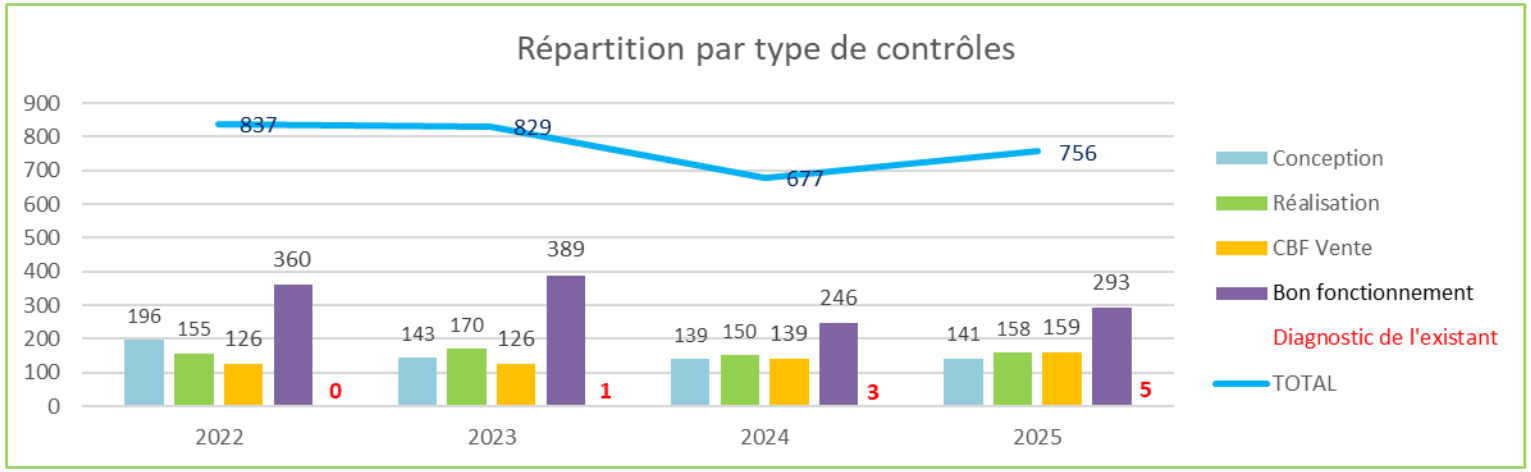

Le nombre de contrôles réalisés reste plutôt stable au fil des années et permet de répondre aux exigences réglementaires :

- Contrôles périodiques tous les 10 ans
- Réalisation des contrôles conception / exécution / vente selon les demandes des usagers

Les contrôles de conception et de bonne exécution

- Lors de la création d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif (ou de la réhabilitation complète d'une ancienne installation), l'usager doit déposer une étude réalisée par un bureau d'étude compétent auprès du SPANC qui analyse l'étude et la valide ou non, il s'agit du **contrôle de conception**.
- Une fois la conception validée par le SPANC, l'usager peut lancer le chantier de pose de son dispositif ANC. Avant remblaiement de l'installation, il doit contacter le SPANC pour la réalisation d'un **contrôle de bonne exécution** qui vise à vérifier le matériel posé (conforme au contrôle de conception) et les bonnes conditions de pose et de raccordement.

LES CONTRÔLES DE CONCEPTION EN 2025

141 en 2025

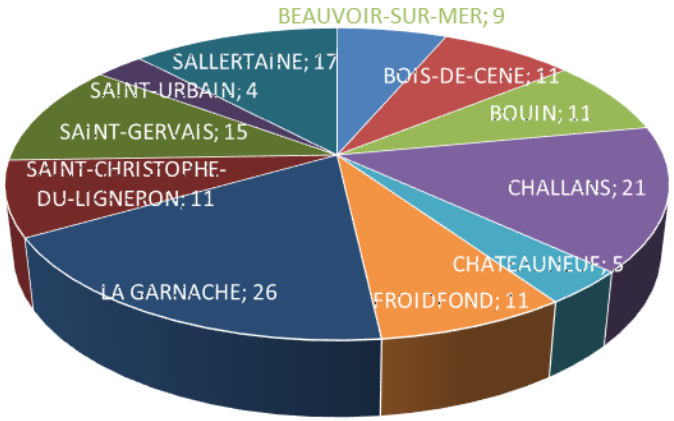

LES CONTRÔLES DE REALISATION EN 2025

158 en 2025

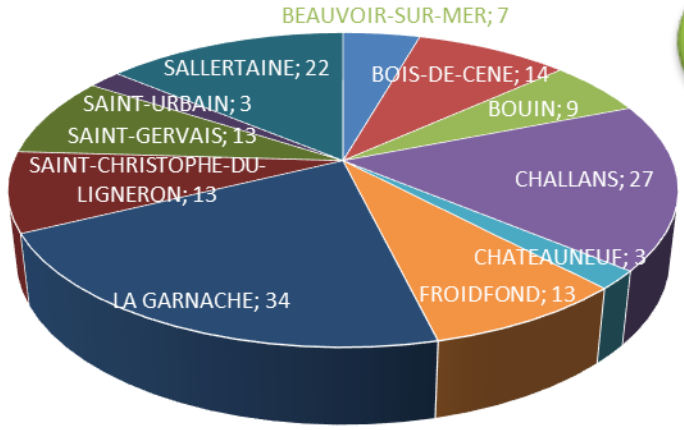

Les contrôles de bon fonctionnement (CBF)

5 452 ANC

- 293 installations contrôlées en CBF en 2025
- 5% du parc

293 CBF

- 239 conformes
- **82% de conformité**

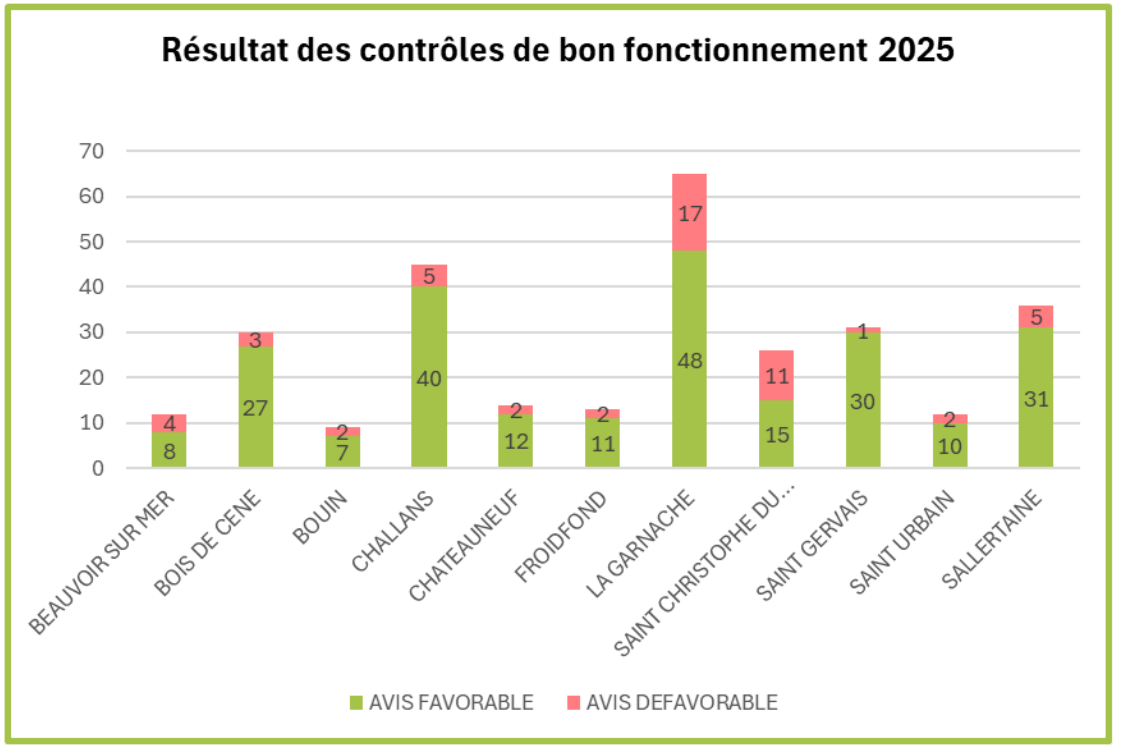

Les contrôles réalisés dans le cadre de cessions immobilières

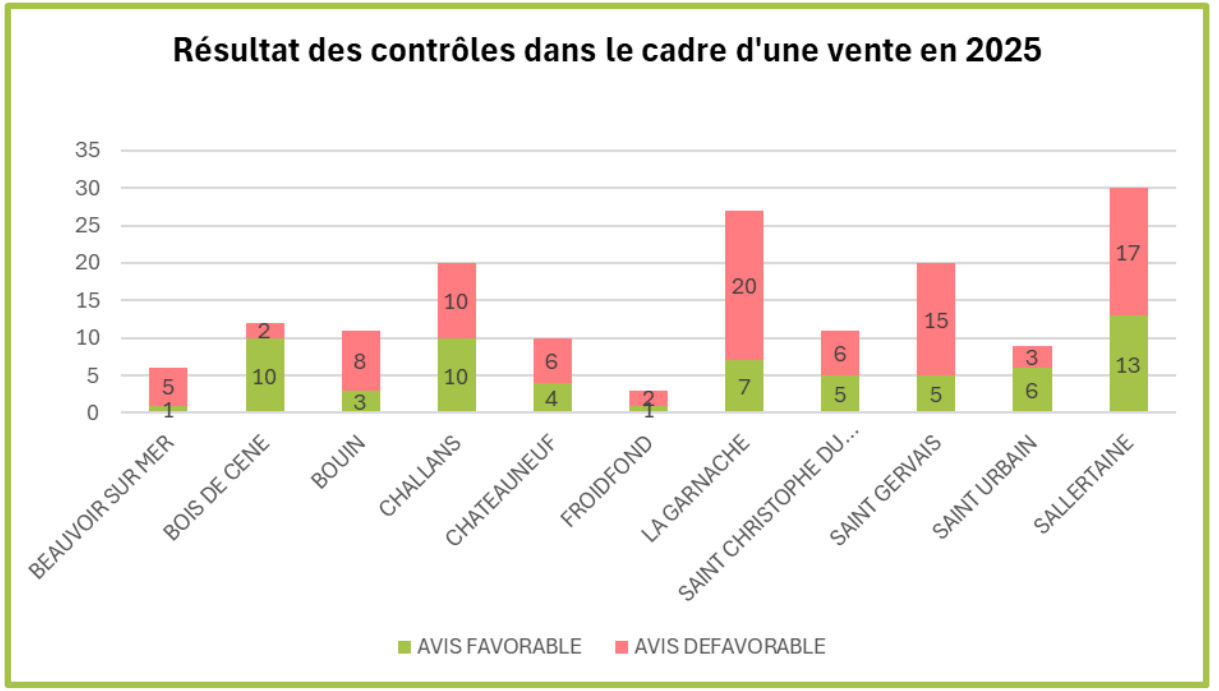

Dans le cas de la vente d'un bien immobilier situé en assainissement non collectif, le vendeur a l'obligation de fournir à l'acquéreur une attestation sur l'état de la conformité de son installation d'ANC datant de moins de 3 ans. En cas de non-conformité, l'acquéreur aura 1 an pour réhabiliter son dispositif d'assainissement individuel.

En 2025, **159** installations ont été contrôlées dans le cadre d'une cession immobilière.

Seulement **41% (65)** de ces installations se sont avérées **conformes**.

II- L'ACTIVITÉ DU SERVICE DU SERVICE

3- Les faits marquants de 2025

Sur le territoire, seule 54% des installations sont conformes à la règlementation en vigueur. En 2025, les élus communautaires ont poursuivi le plan d'action pour agir sur la mise en conformité des installations les plus impactantes sur le milieu récepteur.

Un volet Incitatif

Poursuite du programme de subvention dont les principales modalités sont les suivantes :

- ✓60% du coût des travaux (soit 6000€ pour les ménages modestes et très modestes) – plafonné à 10 000€ de travaux,
- ✓ 10% du coût des travaux (soit 1000€ hors plafond de ressources),
- ✓**17 dossiers** avec attribution d'une subvention pour un montant de 96 846€ d'aides (enveloppe globale de 100 000€).

Dont 1 dossier à 6000€ annulé début 2026 par les usagers.

Un volet Coercitif

Application de la pénalité règlementaire (*article L 1331-8 du code de la Santé Publique*) :

- ➢Portant le montant de la pénalité au coût de la redevance + une majoration de 300%, soit : 416 €
- ➢Soit **92 pénalités appliquées** pour des refus de contrôles et pour des travaux non réalisés à la suite d'un achat immobilier.

La montée en puissance du programme de subvention :

- La quasi-totalité de l'enveloppe a été utilisée et 16 usagers ont bénéficié de subventions (2 ans consécutifs que le montant maximal est atteint sur le 1er semestre),
- L'objectif incitatif des pénalités se fait ressentir sur la demande de subvention et le nombre d'études ANC déposées.

Connaissance poussée du logiciel métier :

- Après 2 ans, la connaissance du logiciel métier Ypresia facilite l'analyse des données et le suivi des dossiers au quotidien.

Estimation du nombre d'habitants desservis en assainissement non collectif

Indicateur D301 - Nombre d'habitants desservis	
Définition	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
Unité	habitant
Fréquence de détermination	La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N

	Population communale (INSEE 2023)	Nombre d'installations	D301 Nb habitants en zonage ANC (estimation)	Pourcentage d'usagers du SPANC / pop (%)
Beauvoir-sur-Mer	4 035	282	705	17
Bois-de-Céné	2 256	469	1 173	52
Bouin	2 205	411	1 028	47
Challans	22 943	909	2 273	10
Châteauneuf	1 140	236	590	52
Froidfond	2 208	291	728	33
La Garnache	5 515	1042	2 605	47
St Christophe du L.	2 727	353	883	32
Saint-Gervais	2 781	498	1 245	45
Saint-Urbain	2 000	246	615	31
Sallertaine	3 518	715	1 788	51
TOTAL	51 328	5452	**13 630**	Soit 27%

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateur D302 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	
Définition	Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.
Unité	unité
Fréquence de détermination	L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif - (100 points)	Note CGC	Valeur maximale
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	**Note CGC**	**Valeur maximale**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10
Note totale	**80**	140

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

P301.3 : Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	
Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N
Unité	%
Fréquence de détermination	Annuelle
Règles de calcul	L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$P301.3 = \frac{Nb\ ANC\ conformes + Nb\ ANC\ non\ conformes\ "1\ an\ si\ vente'}{Nombre\ total\ d'ANC}$$

$$71\% = \left(\frac{(2967+891)}{5452}\right) x100$$

IV- Recettes du service

1- Les tarifs

Par une délibération du 7 décembre 2023, les élus communautaires ont décidé des tarifs comme présentés dans le tableau ci-dessous

	Pour les installations ≤ à 20 EH	Pour les installations > à 20 EH
Contrôle de conception et d'implantation	70 €	140 €
Contrôle de réalisation	128 €	256 €
Contrôle diagnostic de l'existant	104 €	208 €
Contrôle de bon fonctionnement	104 €	208 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	150 €	300 €
Contre-visite	47 €	47 €

En 2025, les tarifs de contrôles n'ont pas augmenté :

- Pour rester en cohérence avec les charges liées au service
- Pour être dans le même ordre de grandeur que les tarifs appliqués sur le département pour le même type de service (autre SPANC)

Présentation du budget 2025 en comparaison du budget 2024

DEPENSE du SPANC	2024	2025
Charge du service (fournitures, véhicule, logiciel…)	23 031	23 651
dont sous traitance (contrôles externalisés)	0	10368
Charge de personnel	45 626	46 929
Amortissement	500	0
TOTAL dépenses	69 157	**70 580**
RECETTES du SPANC	**2024**	**2025**
Recettes redevances (facturation contrôles et pénalités)	104 765	129 323
Amortissement	14 515	19787
FCTVA	87	370
TOTAL recettes	119 367	**149 480**
RESULTAT	**2024**	**2025**
(RECETTES - DEPENSES)	50 210	78 900

Les écarts entre les deux budgets s'expliquent par les recettes liées aux redevances perçues (hausse du nombre de contrôles) et légère hausse de l'amortissement. Les dépenses sont stables bien que 10000€ (environ) ont été dépensés en sous-traitance. Pour rappel en 2024, il y avait eu l'achat d'un logiciel métier.

Pour tout renseignement complémentaire: ***assainissement@challansgois.fr***

Challans Gois
Communauté

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (grille de notation)

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	HORS ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX
· Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
· Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) · Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation · Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
· Installation incomplète · Installation significativement sous-dimensionnée · Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente
· Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation